



Traité Chvouot

Michna 3 - Chapitre 4

שְׁבוּעַת הַעֲדוּת כִּיצַד?
אָמַר לַעֲדִין:
"בּוֹאוּ וְהָעִידוּבִי!"
--"שְׁבוּעָה שְׁאִין אָנוּ יוֹדְעִים לָךְ עֲדוּת!"
אוֹ שְׁאָמְרוּ לוֹ:
"אֵין אָנוּ יוֹדְעִין לָךְ עֲדוּת",
--"מִשְׁבִּיעַ אֲנִי עֲלֵיכֶם!"
וְאָמְרוּ "אָמֵן",
הָרִי אֱלוֹ תִּיבִין.
הַשְׁבִּיעַ עֲלֵיהֶן חֲמִשָּׁה פְּעָמִים חוּץ לְבֵית דִּין,
וּבָאוּ לְבֵית דִּין וְהוֹדוּ,
פְּטוּרִים.
כְּפָרוּ,
תִּיבִים עַל כָּל אַחַת וְאַחַת.
הַשְׁבִּיעַ עֲלֵיהֶן חֲמִשָּׁה פְּעָמִים,
בֵּין בְּפָנֵי בֵּית דִּין, בֵּין שְׁלֹא בְּפָנֵי בֵּית דִּין,
וְכָפְרוּ,
אֵין תִּיבִין אֶלָּא אַחַת.
אָמַר רַבִּי שְׁמַעוֹן:
מָה הַטָּעַם?
מִפְּנֵי שְׁאִינָם יְכוּלִין לַחְזוֹר וּלְהוֹדוֹת.

Le « serment relatif à un témoignage » : de quoi s'agit-il ?

[Lorsqu'un individu] a dit à deux autres : « Venez témoigner en ma faveur », [et que ceux-ci lui rétorquent :] « Nous jurons ne pas avoir connaissance d'un témoignage te concernant », ou qu'ils lui ont dit : « Nous n'avons pas connaissance d'un témoignage te concernant » (sans prononcer de serment) et qu'il leur rétorque : « Je vous



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



somme de jurer (que tel est le cas) » et qu'ils répondent : « Amen ! », ils sont condamnables. S'il les a sommés de jurer à cinq reprises, en dehors du tribunal, puis qu'ils sont venus au tribunal et ont alors reconnu (connaître un témoignage le concernant), ils sont dispensés [d'offrir un sacrifice. Par contre,] s'ils ont renié (connaître un témoignage le concernant face au tribunal), ils sont passibles [d'en offrir un] pour chaque [serment (prononcé en dehors du tribunal)].

S'il les a sommés de jurer, à cinq reprises, en présence d'un tribunal, face auquel ils ont renié (connaître un témoignage le concernant), ils ne sont passibles que d'un seul [sacrifice].

Rabbi Chimon dit : « Quelle en est la raison ? C'est parce que [les témoins] ne peuvent plus se dédire et avouer (après avoir nié face au tribunal) ! »



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions